

# REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 3/11 ANS

## CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'accueil de Loisirs des 3/11 ans est géré par l'Association Les Contrats Bleus.

. L'association Les Contrats Bleus met en œuvre la politique petite-enfance, enfance, jeunesse de la Communauté de Communes Terres de Perche depuis 2004.

. **Depuis 1987, l'association développe des actions dont le but premier est l'éducation de l'enfance et de la jeunesse sur le plan civique, culturel et physique, en veillant à combattre les déséquilibres socioculturels pouvant exister.**

**L'accueil de loisirs est ouvert sur les périodes de vacances suivantes :**

Nombre de places par lieux d'accueils				
Périodes d'accueil	La Loupe		Thiron-Gardais	
	3/5 ans	6/11 ans	3/5 ans	6/11 ans
Mercredis du 05/09/18 au 03/07/19	48	48	8	24
La Toussaint du 22/10/18 au 02/11/18	24	36	8	24
Février du 11/02 au 22/02/19	24	36	8	24
Printemps du 08/04 au 19/04/19	24	36	8	24
Juillet du 08/07 au 02/08/19	48	72	16	36

Chers Parents, prenez le temps de lire les projets éducatifs et pédagogiques de l'accueil de loisirs. Investissez vous dans la structure associative gestionnaire de l'accueil de loisirs.

## 1. DEMANDES DE PLACES ET ADMISSION

Pour les périodes de vacances : Inscription 3 à 5 semaines avant en fonction des périodes

Pour les mercredis : Commission d'attribution des places au printemps pour l'année scolaire suivante

Selon la commission d'attribution des places, composées d'élus communautaires et associatifs seront accueillis à l'accueil de loisirs des Mercredis, **en priorité les familles résidentes sur une commune de la Communauté de Communes Terres de Perche.**

L'accès à l'accueil de loisirs est possible pour tous les enfants scolarisés au 1er jour de l'accueil.

Dans le cas des accueils de loisirs des mercredis, les familles doivent déposer une demande d'attribution de places afin que les demandes soient examinées lors de la commission d'attribution des places courant avril 2019. La Communauté de Communes Terres de Perche a établi des critères prioritaires d'attribution tenant compte de la situation particulière de chaque famille.

L'attribution des places s'effectue en fonction des critères établis avec chaque la famille et la répartition des enfants dans chaque groupe d'âges.

## 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent aux bureaux de l'association Les Contrats Bleus 3 à 5 semaines avant le début de chaque période de vacances.

### **Date du début des inscriptions pour chaque période de vacances :**

- Vacances de la Toussaint 2018 : Mardi 02 octobre 2018
- Vacances de Février 2019 : Mardi 22 janvier 2019
- Vacances de Printemps 2019 : Mardi 19 mars 2019
- Vacances d'Été Juillet 2019 : Mardi 11 juin 2019

### **Composition du dossier d'inscription :**

- Le présent règlement approuvé et signé
- Fiche d'adhésion à l'association complétée et signée
- Avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 (Pour le calcul du quotient familial)
- Fiche sanitaire dûment complétée et signée.
- Photocopies des vaccins (carnet de santé)
- Justificatif affiliation CAF ou MSA

## **3. CONDITIONS D'ACCUEIL**

### **1. Les horaires d'ouverture :**

- L'accueil de Loisirs est ouvert à partir de 9h00 et se déroulera jusqu'à 17h00.
- La garderie est ouverte de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30

### **2. Prise en charge des enfants**

Pour La Loupe : Allée du Parc

Pour Thiron-Gardais : Ecole

**L'accueil de Loisirs est fermé tous les jours fériés.**

**Les parents pourront récupérer leurs enfants, à partir de 17h00.**

## **4. VIE QUOTIDIENNE**

### **- Accueil du matin :**

A partir de 7h et jusqu'à 9h, les parents peuvent venir amener leurs enfants. Ce temps offre la possibilité donner des informations aux animateurs sur la journée à venir.

### **- Activités :**

En fonction de la saison et des thèmes abordés, les enfants participeront à des activités dirigées par l'équipe d'animation. Elles pourront être d'ordre sportif, culinaire, manuel ou artistique.

### **- Repas :**

Pour La Loupe : Au réfectoire du collège

Pour Thiron-Gardais : A réfectoire de l'école

C'est un temps d'échange et de partage, moment convivial, de calme et de détente. Moment où l'on peut aborder le thème de l'aliment et l'alimentation, et sensibiliser à la consommation et au gaspillage.

Il est demandé aux enfants de goûter systématiquement les plats présentés.

### **- Temps calme :**

Un temps calme est mis en place après le repas du midi afin de respecter le rythme de vie biologique de l'enfant. Le temps calme est consacré au repos de l'enfant. L'enfant peut s'adonner aux activités individuelles et ce pour éviter l'énerverment et les conflits avec ses camarades (lecture, coloriage, etc.).

Recevant des enfants de 3 à 6 ans, un temps de sieste est proposé (systématique pour les enfants de 3 ans et en fonction des besoins physiologiques de chaque enfants de plus de 3 ans).

### **- Activités :**

En fonction de la saison et des thèmes abordés, les enfants participeront à des activités dirigés par l'équipe d'animation. Elles pourront être d'ordre sportif, culinaire, manuel ou artistique.

### **- Goûter**

Temps de pause dans l'après-midi, il réunit enfants et animateurs dans un climat convivial.

### - **Accueil du soir :**

A partir de 17h et jusqu'à 18h30, les parents peuvent venir récupérer leurs enfants. Ce temps offre la possibilité de faire le point avec les animateurs sur la journée écoulée.

**Les seules personnes habilitées à récupérer les enfants sont les responsables légaux définis lors de l'inscription (feuille des personnes habilitées à récupérer les enfants). Signature du planning journalier obligatoire.**

**Remarque : pas de départ des enfants de l'accueil de loisirs avant 17h00 sauf décharge de responsabilité signée du responsable légal de l'enfant pour raison médicale ou à titre tout à fait exceptionnel.**

## 5. FONCTIONNEMENT

### 1. Aspects médicaux

Le directeur vérifie les fiches sanitaires de liaison et informe les animateurs de tous renseignements importants. Ce document doit impérativement comporter toutes les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant (régimes alimentaires spécifiques, allergies, maladies chroniques).

Vaccinations : Les vaccinations doivent être conformes au calendrier vaccinal en vigueur. Les parents procèdent aux vaccinations obligatoires et réglementaires par le médecin de leur choix. Celles-ci doivent être mentionnées sur le carnet de santé présenté lors de l'inscription. A chaque nouvelle vaccination, une copie du carnet de santé doit être fournie. En cas de contre indication médicale, les parents doivent remettre un certificat médical précisant cette contre indication et sa durée.

Dispositions médicales : Le bon déroulement de la journée dépend en grande partie de la bonne santé de l'enfant. Toute en offrant un encadrement de qualité, la vie en collectivité ne peut pas satisfaire les besoins physiques et affectifs d'un enfant malade.

**Comme dans toutes collectivités, l'enfant malade ne sera pas admis à l'accueil dans les cas suivants :**

. Fièvre au-delà de 38°C

. Maladies contagieuses

**Tout traitement médical, même homéopathique, doit, dans la mesure du possible être donné par les parents (matin et soir). Et les animateurs peuvent l'administrer à l'enfant si :**

. Le directeur en est averti par les parents

. Les médicaments et l'ordonnance sont fournis.

### 2. En cas d'accident

En cas d'accident, l'équipe applique le protocole de 1ers secours,

Le directeur est prévenu et se charge d'alerter les parents dès que possible,

L'enfant est transporté par les services de régulation (SAMU, Pompiers) à l'hôpital,

Aucun enfant ne sera transporté dans un véhicule personnel, même pour un accident bénin.

### 3. Matériel à fournir par les parents

Un vêtement de pluie, une casquette en fonction des saisons (le tout pourvu d'une étiquette portant la mention du nom et prénom de l'enfant).

Une petite bouteille d'eau.

**Attention : Tous les ans, les poux viennent contrarier nos activités, il est du devoir des parents de prévoir les traitements appropriés. En cas de contagion pensez à nettoyer contentieusement tout l'environnement familial de l'enfant (literie, doudous, manteaux, serviettes de bain, etc.)**

**Sont fournis par l'association.**

Le matériel éducatif, les livres, les jouets, les jeux, le déjeuner et le goûter.

## 6. PARTICIPATION FINANCIERE

L'association Les Contrats Bleus est inscrite dans une démarche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir, qui impose un calcul de la participation financière des parents modulable selon un barème basé sur les ressources de la famille.

Toutefois, si la famille ne souhaite pas déclarer ses ressources, le tarif maximum sera appliqué.

. En cas d'absence,

Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical ou de décès et de congé exceptionnel sur courrier de l'employeur.

**Dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi, tout enfant absent deux fois en 4 semaines consécutives, sans justificatif évoqué ci-dessus pourra perdre sa place. Cette dernière sera réattribuée à une famille sur liste d'attente.**

. En cas de retard,

L'accueil des enfants se termine au plus tard à 18h30, dans le cas où les parents ne respecteraient pas les horaires, une pénalité financière de 1€ sera appliquée par demi-heure commencée.

## 7. TARIFS POUR UNE JOURNEE MERCREDIS ET VACANCES

TARIFS COMPRENENT : La prise en charge de l'encas du matin, du déjeuner, du goûter et des activités.							
QUOTIENTS	0 à 230	231 à 460	461 à 615	616 à 770	771 à 920	921 à 1075	Plus de 1075
<b>HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>							
1 enfant	4,00 €	6,75 €	8,90 €	10,20 €	11,20 €	13,50 €	14,60 €
2 enfants	7,85 €	12,15 €	16,00 €	18,35 €	20,15 €	24,30 €	26,30 €
3 enfants	10,20 €	17,20 €	22,70 €	26,00 €	28,55 €	34,45 €	37,25 €
<b>HABITANTS HORS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>							
1 enfant	6,10 €	8,90 €	11,20 €	12,40 €	13,50 €	15,80 €	16,85 €
2 enfants	11,00 €	16,00 €	20,15 €	22,30 €	24,30 €	28,45 €	30,35 €
3 enfants	15,55 €	22,70 €	28,55 €	31,60 €	34,40 €	40,30 €	42,95 €

**La Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir finance l'accueil de vos enfants.**

Fait en deux exemplaires originaux

A La Loupe, le .....

Signature du représentant légal

Précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Signature du représentant

de l'association